



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

COM : Mayotte

Question écrite n° 63806

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan appelle l'attention de M. le secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales sur la situation des fonctionnaires territoriaux originaires de l'île de Mayotte au regard du droit au régime du congé bonifié, tel que prévu à l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Les résultats du référendum du 29 mars 2009 ont témoigné de l'attachement des Mahorais à la République française puisqu'ils se sont prononcés à 95,2 % pour la départementalisation de leur île. Cependant, le passage du statut de collectivité départementale à celui de département d'outre-mer ne devant être effectif qu'en 2011, les fonctionnaires territoriaux, originaires de Mayotte en poste en métropole, souhaiteraient savoir à partir de quelle date ils pourront bénéficier du régime des congés bonifiés, à l'instar des autres fonctionnaires domiens.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

Circonscription : Essonne (8^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63806

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Intérieur et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 2009, page 10790

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)